



DÉPARTEMENT DES INSTRUMENTS À CORDES

Edition 2022/2023



Table de matières

Personnes de contact.....	3
Formation instrumentale – Violon-Alto	4
Formation instrumentale – Violon.....	5
Formation instrumentale – Violoncelle	6
Formation instrumentale – Contrebasse à cordes.....	6
Formation instrumentale – Guitare classique	7
Formation instrumentale - Branches instrumentales	7
Branches secondaires.....	10
Unités de valeur	15
Ensembles et orchestres.....	17

PERSONNES DE CONTACT

CHEF DE SECTION

Pochet Stéphanie (spochet@vdl.lu)

ASSISTANT AU CHEF DE SECTION

Koch Laurence, cordes (lkoch@vdl.lu)

FORMATION INSTRUMENTALE – VIOLON-ALTO

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 5 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre après le diplôme du 1^{er} cycle

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Mme Danielle Hennicot

M. Ilan Schneider

FORMATION INSTRUMENTALE – VIOLON

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 5 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre après le diplôme du 1^{er} cycle

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : Mme Sandrine Cantoreggi

M. François Dopagne

M. Quentin Jaussaud

Mme Martha Khadem-Missagh

Mme Laurence Koch

M. Philippe Koch

Mme Vania Lecuit

Mme Evelyne Marmann

M. Emilio Mecenero

Mme Dominique Poppe

M. Antonio Quarta

Mme Jehanne Strepenné

Mme Sylvie Zago

FORMATION INSTRUMENTALE – VIOLONCELLE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 5 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre après le diplôme du 1^{er} cycle

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Stéphane Giampellegrini

Mme Borbala Janitsek

FORMATION INSTRUMENTALE – CONTREBASSE À CORDES

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 5 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale, orchestre après le diplôme du 1^{er} cycle

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. André Kieffer

M. Benoît Legot

FORMATION INSTRUMENTALE – GUITARE CLASSIQUE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : 8 ans révolus avant le 1er septembre

Test d'admission : OUI

Cours obligatoire : formation musicale

Type de cours : cours individuel

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Hany Heshmat
M. Thibault Momper
Mme Mari Fe Pavòn
M. Josip Dragnic
M. Samuel Attal

FORMATION INSTRUMENTALE - BRANCHES INSTRUMENTALES

ORGANIGRAMME

Éveil instrumental

- Éveil 1 (30')
- Éveil 2 (30')
- Éveil 3 (30')

Division inférieure – 1^{er} cycle

- Inférieur 1.1 (30')
- Inférieur 1.2 (30')

- Inférieur 2.1 (30')
- Inférieur 2.2 (30') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1^{er} CYCLE**)
- *Inférieur 2.3 (30') (en cas de non-réussite de l'année Inférieur 2.2)*

Division inférieure – 2e cycle

- Inférieur 3.1 (45')
- Inférieur 3.2 (45')
(en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 2^E CYCLE**)
- *Inférieur 3.3 (45') (en cas de non-réussite de l'année Inférieur 3.2)*
- Inférieur 4.1 (60')
- Inférieur 4.2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 2^E CYCLE**)
- *Inférieur 4.3 (60') (en cas de non-réussite de l'année Inférieur 4.2)*

Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (60') / Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DE PASSAGE DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 1.2 (60') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU 2^E PRIX**)
- *Moyen 1.3 (en cas de non-réussite de l'année Moyen 1.2) / Moyen spécialisé 1.3 (60') (en cas de non-réussite de l'année Moyen spécialisé 1.2)*
- Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (90')
- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 3^E CYCLE**) / Moyen spécialisé 2.2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1^{er} PRIX**)
- *Moyen 2.3 (60') (en cas de non-réussite de l'année Moyen 2.2) / Moyen spécialisé 2.3 (90') (en cas de non-réussite de l'année Moyen spécialisé 2.2)*

Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)
- Supérieur 3 (en cas de non-réussite de l'année Supérieur 2)

Diplôme de concert

- Concert 1 (90')
- Concert 2 (90') (en cas de réussite **DIPLÔME DE CONCERT**)

Précisions

- Âge minimum pour l'éveil instrumental :
éveil instrumental 1 : au moins 5 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 2 : au moins 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre
éveil instrumental 3 : au moins 7 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Âge minimum pour l'admission en division inférieure : 8 ans révolus avant le 1^{er} septembre
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur du 1^{er} ou du 2^e cycle. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les 2 premiers cycles est limité à 9.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur des divisions moyenne et moyenne spécialisée. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour les divisions moyenne ou moyenne spécialisée est limité à 5. Des dispositions spéciales (admission, nombre d'années d'études) sont prévues pour les élèves qui changent de la division moyenne à la division moyenne spécialisée et vice versa.
- Selon le progrès de l'élève, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Toutefois, le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à 3.

BRANCHES SECONDAIRES

LECTURE – DÉCHIFFRAGE CORDES ET MANDOLINE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Test d'admission : Non

Type de cours : cours individuel

Priorité aux élèves inscrits en MS

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. François Dopagne

M. Emilio Mecenero

M. Hany Heshmat

ORGANIGRAMME

Degré inférieur

- Inférieur 1 (30')
- Inférieur 2 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ INFÉRIEUR**)
- *Inférieur 3 (30') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 2)*

Degré moyen

- Moyen 1 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ MOYEN**)

Degré supérieur

- Supérieur 1 (30') (en cas de réussite : **CERTIFICAT DU DEGRÉ SUPÉRIEUR**)

Précisions :

- L'admission en degré inférieur n'est possible qu'après l'obtention du diplôme de 1^{er} Cycle de la formation instrumentale
- L'admission en degré moyen n'est possible qu'après l'obtention de la première mention de la formation instrumentale et du certificat du degré inférieur du cours de lecture-déchiffrage.
- L'admission en degré supérieur n'est possible qu'après l'obtention du certificat du degré moyen du cours de lecture-déchiffrage.

MUSIQUE DE CHAMBRE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Test d'admission : NON

Type de cours : cours individuel

Priorité aux élèves inscrits en MS

Organisation cours individuel : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignants : M. Stéphane Giampellegrini
Mme Laurence Koch

ORAGNIGRAMME

Division inférieure – 1^{er} cycle

- Inférieur 1 (60')
- Inférieur 2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1^{er} CYCLE**)
- *Inférieur 2.1 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 2)*

Division inférieure – 2^e cycle

- Inférieur 3 (60')
- Inférieur 4 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 2^E CYCLE**)
- *Inférieur 4.1 (60') (en cas de non réussite de l'année Inférieur 4)*

Division moyenne ou division moyenne spécialisée

- Moyen 1.1 (60') / Moyen spécialisé 1.1 (60')
- Moyen 1.2 (60') / Moyen spécialisé 1.2 (60')
- Moyen 2.1 (60') / Moyen spécialisé 2.1 (60')

- Moyen 2.2 (60') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 3^{ème} CYCLE**) / Moyen spécialisé 2.2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME DU 1^{er} PRIX**)
- *Moyen 2.3 (60') (en cas de non réussite de l'année Moyen 22) / Moyen spécialisé 2.3 (90') (en cas de non réussite de l'année Moyen spécialisé 2.2)*

Division supérieure (accès uniquement par la division moyenne spécialisée)

- Supérieur 1 (90')
- Supérieur 2 (90') (en cas de réussite : **DIPLÔME SUPÉRIEUR**)
- *Supérieur 3 (90') (en cas de non réussite de l'année Supérieur 2)*

Précisions

- L'admission en division inférieure n'est autorisée qu'après l'obtention du **diplôme du premier cycle dans la branche instrumentale correspondante**.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division inférieure. Le nombre total d'années d'études pour la division inférieure est limité à cinq.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne est limité à cinq.
- L'admission en division moyenne spécialisée est uniquement possible si l'élève est également admis en division moyenne spécialisée de la formation instrumentale.

- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division moyenne spécialisée. Le nombre total d'années d'études pour la division moyenne spécialisée est limité à cinq.
- Selon la progression de l'élève, sur recommandation de l'enseignant et après accord du directeur, une année supplémentaire peut être accordée à l'intérieur de la division supérieure. Le nombre total d'années d'études pour la division supérieure est limité à trois.

UNITÉS DE VALEUR



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Annexe B.3.

Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du premier prix et du diplôme supérieur :

Violon / Violon-alto / Violoncelle / Contrebasse à cordes

UV nécessaires pour l'obtention du 1^{er} Prix : 50 uv (dont au moins 25 uv parmi les branches secondaires A et au moins 10 uv parmi les branches secondaires B)

UV nécessaires pour l'obtention du Diplôme supérieur : 90 uv (dont au moins 45 uv parmi les branches secondaires A et au moins 25 uv parmi les branches B)

Branches secondaires A :

		<u>1^{er} Prix</u>	<u>Diplôme supérieur</u>
Musique de chambre ; combo	1 ^{ère} mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 ^{er} Prix (ou attestation des résultats obtenus à l'examen)	30 uv	30 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats obtenus à l'examen)		40 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble d'un conservatoire de musique à attester par l'établissement * (5 uv/an)		15 uv	20 uv
Lecture-déchiffrage	1 ^{re} année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Jeu solo avec orchestre	à attester par l'établissement		5 uv

- * - sont pris en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)
- 5 uv supplémentaires peuvent être acquises par un projet d'orchestre à l'exemple du CMGR

Branches secondaires B :

Formation musicale	1 ^{er} Prix	10 uv	10 uv
	Diplôme supérieur	15 uv	15 uv
Culture musicale – cours d'écoute	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv

Harmonie ; contrepoint ; fugue ; composition	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne*	20 uv	20 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv	25 uv
Histoire de la musique	1 année de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré moyen	10 uv	10 uv
Analyse musicale	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Piano	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 ^{er} Prix	25 v	26 v

* pour les branches sanctionnant ce diplôme

Branches secondaires C :

1 autre branche**	2 années de cours à attester par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv	25 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Participation régulière à une chorale d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble d'un établissement pendant 2 années à attester par l'établissement		5 uv	5 uv

** toute branche prévue au règlement grand-ducal

Dispositions spéciales : Pour les élèves détenteurs du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, section F, des équivalences de 10 uv pour l'histoire de la musique et de 15 uv pour l'analyse musicale peuvent être accordées à l'élève.

ENSEMBLES ET ORCHESTRES

ORCHESTRES PRÉPARATOIRES

CONDITIONS D'ADMISSION

Orchestre préparatoire poussin : avoir fait deux ans d'instrument

Orchestre préparatoire benjamin : être titulaire du diplôme du 1^{er} cycle

Orchestre préparatoire cadet : être titulaire du certificat de la 2^e mention ou préparer ce certificat

Orchestre préparatoire junior : être titulaire du certificat de la 2^e mention ou préparer le diplôme de la 1^{re} Mention

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Enseignant : Mme Jehanne Strepenne

ORCHESTRE SYMPHONIQUE

CONDITIONS D'ADMISSION

Âge minimum : Aucun

Diplôme requis : diplôme de la 1^{re} Mention en instrument

Test d'admission : Non

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Chef d'orchestre : M. Philippe Koch

ENSEMBLE DE GUITARES

CONDITIONS D'ADMISSION

Condition d'admission : avoir accompli 2 années de guitare classique au moins

Test d'admission : NON

Type de cours : cours collectif

Organisation cours collectif : cours fixé en concertation avec l'enseignant(e)

Responsable : Hany Heshmat